

CONSEIL MUNICIPAL D'AUZELLES

SEANCE DU 24 MAI 2024

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 24 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2024.

Nombre de conseillers : - en exercice : 10 - présents : 8 - représentés : 2 - votants : 10

PRESENTS : Mme NUNES, Maire - Mme ARCHENY et M. CHARFOULET, Adjoints - M. DAUPHIN - M. EYMERRE - Mme JUILLE - Mme PELLET - Mme ROSSI.

REPRESENTE : Mme CALVÉ procuration à M. DAUPHIN et M. MORDIER procuration à M. CHARFOULET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ARCHENY.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 mars 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 15 mars 2024.

2. VOIRIE COMMUNALE 2024 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après publicité et consultation, plusieurs entreprises ont déposé une offre pour les travaux de voirie communale 2024.

La commission d'appel d'offres, réunie le 3 mai 2024, après analyse des offres, a retenu l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne, domiciliée 4, rue André Marie Ampère à GERZAT.

Le montant des travaux s'élèvera à 58 811 € H.T.

A ce montant s'ajoute le devis de maîtrise d'œuvre de M. PERRUFFEL Robert, de 1 500 € H.T., soit un total de 60 311 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de choisir l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne pour effectuer les travaux désignés ci-dessus, pour un montant de **58 811 € H.T.**;
- décide de choisir M. PERRUFFEL Robert pour la mission maîtrise d'œuvre d'un montant de **1 500 € H.T.**, soit un total de travaux de **60 311 € H.T.**
- décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires avec l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne, sous réserve de l'obtention de la subvention demandée au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

3. AFFOUAGE 2024 : MODE DE PARTAGE ET LISTE DES AFFOUAGISTES.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient, comme chaque année, de déterminer le mode de partage de l'affouage dans les sections (soit par feu, soit par tête, soit mixte) et de dresser la liste des affouagistes.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec huit voix pour et deux abstentions (Mme JUILLE et M. MORDIER, membres de section),

- Décide que l'affouage de 2024 dans les forêts sectionales de la Commune sera partagé comme les années précédentes **par feu**, c'est-à-dire par **chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la section lors de la publication du rôle, avec le bénéfice d'un lot aux ascendants vivant avec leurs enfants ; ceux-ci participent à l'affouage sans être ni chef de famille ni chef de ménage.**
- Dresse la liste des affouagistes pour l'année 2024 (voir annexe) :
 - AILLOUX ET AUTRES 4 lots
 - BESSET-BAS 6 lots
 - CAVET 1 lot
 - CHASSAGNE - LE BUISSON 12 lots
 - DARNES ET AUTRES 8 lots
 - FONTANAS - LA GUELLE 7 lots
 - NEUVILLE 7 lots
 - LA VAISSE 2 lots
 - VINDIOLET 9 lots
 - CHIGROS 7 lots

LISTE DES AFFOUAGISTES ANNEE 2024

AILLOUX ET AUTRES	FONTANAS - LA GUELLE
01 – M. COUPAT Daniel et Mme SZWOLGIN Beata 02 - Mme PICARD Emilie 03 – Mme PICARD Fanny 04 - M. PICARD Jacques et Mme PICARD Arlette née COUPAT	01 - M. FLOT Alain et Mme FLOT Edwige née BRUN 02 – M. FRYDMAN Alexandre 03 – M. LEHOURS Damien et Mme PAYET Laurine 04 – M. MARCEL Alain et Mme MARCEL Sabrina née BOIN 05 – M. MONTEL André 06 - Mme MONTEL Huguette née THUAIRE 07 - M. MONTEL Daniel et Mme MONTEL Marie-Pierre née QUEYREL
BESSET – BAS	NEUVILLE
01 – M. CHARDY Patrick 02 - M. JUILLE Christophe et Mme JUILLE Sandrine née BRILLANT 03 – M. LEPERS Florent 04 – M. MANCHELIN Richard et Mme LEPERS Nathalie 05 – M. MOULIN Jean-Philippe et M. ELLIOT Christophe 06 - M. SEPTIER Maurice et Mme SEPTIER Bernadette née BARBIER	01 – M. BLUYENS Didier et Mme CALLENS Charlyne 02 - Mme DESUSCLADE Simone 03 – M. FAVIER MOSNAT Maxime 04 – M. HUMBERSET Frédéric 05 – M. MORDIER Pierre 06 - Mme RAFFIER Claire 07 - Mme ROUVET Eliane
CAVET	LA VAISSE
01 – Mme DENIAU Aline	01 - Mme CHIREUX Michèle 02 – M. TAVARES José et Mme TAVARES Emmanuelle née VESLOT
CHASSAGNE - LE BUISSON	VINDIOLET
01 - Mme BERRANGER Georgette née BOURDA 02 – M. BOLLE Cyril et Mme GUYOT Isabelle 03 – M. BORDEL Jean et Mme BORDEL	01- M. CLUZEL René et Mme CLUZEL Marielle née PIOTET 02 - Mme DALMAS Marie-Pierre 03 – M. DUMAZEL Frédéric

Lucette née CHASSAGNE 04 – M. CHARLES Grégory et Mme VELLA Marine 05 – M. LOUBAT Serge et Mme LOUBAT Marie-Cécile née PREVOST 06 - M. MAJEUNE Henri 07 - Mme MOSNIER Sylvie 08 - M. PELLET Fernand 09 - M. PELLET Ludovic et Mme PELLET Béatrice née LAURENT 10 – M. SEPTIER Ludovic et Mme SEPTIER Sandrine née PELLET 11 – M. PIOTET Jean-François et Mme MACIEL Emilie 12 - M. VACHERON Yannick	04 - Mme GARDEL Lucienne née MONTEL 05 - Mme LIGER Véronique 06 – M. MARECHAL Guy 07 - Mme PIOTET Marie née BRUSSAT 08 - M. RENOUX Jimmy et Mme RENOUX Christel née CHAVAROT 09 - M. ROUQUETTE Gilles
DARNES ET AUTRES	CHIGROS
01 - M. BERNARD François et Mme BERNARD Christine née ECHALIER 02 - Mme BERNARD Séverine et M. CHARFOULET Frédéric 03 - M. CLEMENT François et Mme CLEMENT Odile née POURIEUX 04 - M. ECHALIER Daniel et Mme ECHALIER Brigitte née DOUARRE 05 – M. GAUTIER Jean-Michel et Mme KOGAN Marie-Hélène 06 – M. MASSELOT Pierre et Mme MASSELOT Annie née MOTRITCH 07 – M. SAUNIER Geoffrey et Mme BALMETTE Eléonore 08 – Mme SMIT Antonia	01 – M. BARDIN Patrice et Mme BARDIN Yolande née SERTILLANGE 02 – M. CLEMENT Antoine 03 - M. CONVERS Benoît et Mme CONVERS Karine née REDON 04 - Mme FOURNET Madeleine née FAURE 05 - M. LEROUX Bertrand 06 - M. MOINARD Jean et Mme MOINARD Michèle née FAYET 07 - Mme PELEAU Agnès

4. ADMISSIONS EN NON VALEUR.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état des non valeurs dressé par Madame le receveur municipal et s'élevant à **786.16 €** pour le budget communal.

Ces créances concernent des impayés de loyer :

Titre n°163 du 08/08/2019 pour 200.01 €
 Titre n°182 du 19/09/2019 pour 208.00 €
 Titre n°202 du 22/10/2019 pour 208.00 €
 Titre n° 34 du 19/03/2020 pour 1.15 €
 Titre n° 67 du 20/05/2020 pour 83.00 €
 Titre n° 95 du 16/07/2020 pour 86.00 €
 Cause : Poursuite sans effet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que le recouvrement de cette créance n'est pas possible en raison des motifs invoqués par Madame le receveur municipal, décide :

- d'admettre ces créances en non valeur, pour un montant de **786.16 €**, au compte 6541 du budget communal.

5. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE CUNLHAT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Cunlhat propose une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de Cunlhat de 952.83 € par enfant, pour l'année scolaire 2023-2024. Elle concerne les élèves domiciliés sur son territoire et effectivement présents dans les écoles de Cunlhat au 1^{er} janvier 2024, soit 13 élèves.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles de Cunlhat pour l'année scolaire 2023-2024, pour un montant de **952.83 €** par enfant, soit pour les **13 enfants** concernés un total de **12 387 €**.

6. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à un chapitre du budget du communal de l'exercice 2024 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Budget communal :

OBJET	Diminution sur crédits déjà alloués		Augm entation des Crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
<u>INVESTISSEMENT : DEPENSES</u>				
Réseaux de voirie			2151 op 124	7 500 €
<u>INVESTISSEMENT : DEPENSES</u>				
Immeubles de rapport	21321	3 500 €		
<u>INVESTISSEMENT : RECETTES</u>				
Subventions d'investissement : Départements			1323 op. 124	4 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

7. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à un chapitre du budget du communal de l'exercice 2024 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Budget communal :

OBJET	Diminution sur crédits déjà alloués		Augm entation des Crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
<u>INVESTISSEMENT : DEPENSES</u>				
Matériel roulant			215731	46 000 €
<u>INVESTISSEMENT : DEPENSES</u>				
Rénovation éclairage public	20415342	26 000 €		
<u>INVESTISSEMENT : DEPENSES</u>				
Immeubles de rapport	21321	10 000 €		
<u>INVESTISSEMENT : RECETTES</u>				
Emprunts			1641	10 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

8. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette Assemblée ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 10° De procéder, dans la limite de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

9. QUESTIONS DIVERSES.

- Les élus envisagent d'acheter un nouveau camion benne pour remplacer l'ancien qui a 18 ans et qui nécessite de nombreuses réparations pour passer le contrôle technique.
- Suite au départ à la retraite d'un agent technique, un nouvel agent sera recruté en CDD.
- Une clause sur le tri des déchets a été insérée dans la convention de location de la salle des fêtes
- L'association des ACPG-CATM (anciens combattants) remercie les élus pour la subvention qui leur a été accordée.
- Un habitant de la Vaisse a fait une demande d'entretien d'un chemin. L'accord des membres de la section de la Vaisse sera sollicité afin que ces travaux soient financés par le budget de la section.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu vendredi 13 septembre 2024, à 20h.
- La réunion concernant la Lettre du Conseil Municipal aura lieu samedi 22 juin, à 9h30.
- Ventes des sectionaux de village : les bornages par le géomètre ont débuté.
- Les travaux du T3 sont en cours et devraient être finis dans les délais.

- Le T1 droite devra également être rénové. Des devis et des demandes de subventions vont être demandés.
- Le marché du vendredi soir accueille un nouveau producteur de fromages de chèvres.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 21 heures 15.

A Auzelles, le 28 mai 2024.

Le secrétaire de séance,



Danièle ARCHENY.



Le Maire,



Marie-Laure NUNES.